

ID: 019-200066744-20231212-DEC2023113-AI



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-113

du 12 décembre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE ARTICLE 1 Est approuvée la convention de prestations de services avec l'entreprise Les Saveurs du Terroirs relative à la fourniture de repas pour les accueils de loisirs sans hébergement de Neuvic pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le prix fixé est de 8,50 € TTC par repas. ARTICLE 2 Autorise la signature de ladite convention de prestation de service. ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme, À Ussel, le 12 décembre 2023 Le président, Pierre Chevalier

